Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 512

Artikel: Cartels : la tribune des groupes de pression
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016611

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ÉNERGIE C'EST NOTRE AFFAIRE

Economies d'énergie : la température genevoise

coût indirect. Qui consomme peu d'énergie pollue peu, et grève donc moins la collectivité... Cette réflexion est apparue plusieurs fois dans les préoccupations des responsables interviewés de la Ville de Genève.

UNE TÂCHE PRIMORDIALE

Au fond, dans toute cette discussion sur l'énergie, n'est-il pas urgent de réintégrer l'importance de l'autonomie? Ne tient-on pas là un facteur de liberté au moins aussi important que celui du bien-être? Dans cet ordre d'idées, une conception différente de la production d'électricité permettant une utilisation des systèmes à énergie totale (par exemple le TOTEM de Fiat, dont nous signalions l'existence il y a quelques mois en décrivant la production du biogaz) pour la production localisée de courant ne pourrait-elle pas être expérimentée par les collectivités publiques?
Bref, sans nous lancer dans des considérations qui dépasseraient la portée de cette enquête sur le "terrain" genevois, l'accroissement de l'autonomie énergétique n'est-il pas devenu une tâche aussi importante qu'au siècle dernier la construction et l'entretien des routes et des écoles?

LE TERRAIN IDÉAL

Il s'agit, à travers les budgets publics, de donner les moyens à des équipes "motivées" (3) — elles ne manquent pas dans notre pays — de mener des expériences pilotes. Car si le passage à une économie énergétique basée sur le solaire est inéluctable, la transition entre cet avenir et la situation actuelle reste la phase critique: pour la franchir le plus rapidement possible, il est de première importance de rassembler des données sur des projets "alternatifs" (au moins pour l'instant!) en vraie grandeur. A Genève, toutes les conditions nécessaires semblent réunies pour cet exercice: équipes déjà en place, bon approvisionnement en gaz naturel, et last but not least une opinion publique favorable.

(1) On sait en outre qu'en principe les loyers perçus par la Ville sont fixés proportionnellement au salaire du locataire (15%).
(2) La ventilation mécanique des immeubles (cuisines, toilettes, salles d'eau) conduit en général à un renouvellement de l'air trop élevé: deux à trois fois par heure au lieu de une fois. Or pour la durée d'une période de chauffage, 1 m3 d'air à réchauffer consomme trois kilos de mazout!
(3) Une chose est certaine, le "M. Energie" genevois fraîchement nommé devrait percevoir un salaire de stagiaire pendant six mois: qu'est-ce qu'on parie qu'il passera son temps à écouter et à étudier jusqu'à Nouvel-An?

BAGATELLES

Dutti fut grand et je suis son prophète: qui, à l'extérieur et à l'intérieur de la Migros se permettrait de douter de la ligne commerciale et "sociale" imprimée à l'entreprise par Pierre Arnold? Le voici, en tout cas qui met les points sur les "i". Cf. "Construire", 29.8. 1979 : (...) "Que la grande Migros d'aujourd'hui eût moins convenu à Gottlieb Duttweiler, le lutteur, que celle des pionniers, bâtie dans le combat, ne fait aucun doute. La première correspondait à son tempérament, à ses qualités, à son intuition. En rédigeant dans le détail statuts, convention et thèses, il a fixé la marche de Migros. Nous suivons le chemin tracé avec fidélité, respect et conviction. Quoi qu'en disent nos détracteurs! J'ai eu le privilège de vivre, en tant que collègue, avec notre fondateur et je rencontre régulièrement notre fondatrice. Je peux me permettre d'écrire ce que j'écris. Je connais Migros; j'ai connu Gottlieb Duttweiler".
Et que cessent ces bavardages, au fond de la classe M.

CARTELS

La tribune des groupes de pression

Il faut en convenir: la "NZZ", quotidien zurichois radical de son état, a su se rendre indispensable; inutile de vouloir suivre au jour le jour la politique nationale, spécialement dans le domaine économique, sans passer par les mornes (oui, oui, nous le savons, les colonnes de DP ne brillent pas par leur animation!) pages à quatre colonnes de la "Nouvelle Gazette de Zurich et Feuille suisse du commerce", qui en est déjà à sa 200e année de parution.
Forte de sa tradition libérale, de sa bonne santé financière et de la fermeté idéologique de ses lecteurs, la "NZZ" s'offre le luxe d'ouvrir ses colonnes aux prises de position des principales organisations économiques du pays. Sur toutes les questions d'une certaine importance, on voit ainsi défiler les porte-parole attitrés des groupes de pression intéressés: quelques professeurs d'université y vont aussi de leur déclaration, émaillée de force citations et références, — garanties de sérieux?

PLACE AUX TÉNORS

Or donc, depuis plusieurs mois, les pages économiques de la "NZZ" ont ouvert le débat à propos de la révision de la Loi fédérale sur les cartels (voir DP 480/14.12.1978). Dans un défilé impressionnant, les ténors de l'expertocratie helvétique viennent plancher l'un après l'autre.

Le 6 avril, le professeur bernois Hugo Sieber ouvre les feux en défendant fermement le projet à la rédaction duquel il a participé en tant que membre "scientifique" de la Commission des cartels; il appuie en particulier deux des nouveautés qui font le plus

grincer dans les milieux d'affaires, à savoir la possibilité de mener des enquêtes spéciales sur les effets nuisibles d'ordre économique et social dus aux cartels, et l'obligation d'annoncer les fusions et autres opérations de concentration. Il émet en revanche de sérieuses réserves à propos de la surveillance des prix, introduite "à contre-cœur" et tardivement dans le projet, sur instruction expresse du conseiller fédéral Honegger.

FACE A L'ULTRA-LIBÉRALISME

Le 24 avril, le secrétaire de la Commission des cartels, Bruno Schmidhauser, se lance ouvertement dans un plaidoyer "pro domo": il faut doter le secrétariat de moyens supplémentaires, sous peine de rendre la surveillance des cartels totalement inefficace. Mais cet appel a peu de chances d'être entendu; car les tenants de l'ultra-libéralisme, qui rejettent le projet de nouvelle loi sur les cartels en assurant qu'on n'a pas tiré parti des dispositions déjà en vigueur, ont bien entendu tout fait pour rendre leur application difficile et leur interprétation minimaliste.

LA VIEILLE RENGAINE D'OTTO FISCHER

Le 15 mai, Otto Fischer, directeur de l'Union suisse des Arts et Métiers et vigoureux animateur de la minorité au sein de la Commission des cartels, rejette en bloc le projet de révision, qui tend selon lui à une interdiction de fait des cartels; empêcher les entreprises indépendantes de s'entendre par exemple sur les prix équivaudrait à favoriser les monopoles et les grandes entreprises oligopolistiques. Au passage, Otto Fischer redit son indignation de voir les "cartels de travailleurs" exclus du champ d'application de la loi; il voudrait en effet que les syndicats soient considérés comme des cartels formés pour limiter la concurrence sur le marché du travail... vieille rengaine qui a pourtant séduit cinq membres de la Commission des cartels, dont le représentant du Vorort et Bernard Béguin, adjoint du directeur de la radio-télévision romande.

Le 20 juillet, en pleines vacances suisses alémaniques, Beat Kappeler, secrétaire à l'Union syndicale suisse, peut enfin s'exprimer, et mettre toute la force de son argumentation claire et cohérente à l'appui du projet de loi, — qu'il aurait évidemment tendance à considérer comme minimal. Autre opinion, autre style aussi: pas de grandes déclarations sur la compatibilité du projet avec l'esprit du droit et de l'ordre suisses, mais des faits, des dates, des noms d'entreprises et d'organisations concernées; on respire l'air de la pratique éclairée par une vision qui ne se limite pas à la défense d'intérêts circonstanciels. Beat Kappeler est même le seul qui envisage les dispositions légales relatives aux cartels, à la concurrence déloyale et à la surveillance des prix comme trois éléments indissociables du droit et de la politique économique.

Le 22 août, Herbert Wohlmann, juriste chez Sandoz et chargé de cours à l'Université de Zurich, disserte doctement sur les intentions des auteurs du projet de loi. Ces malheureux, aveuglés par le désir de bien faire, ont choisi la fuite en avant pour dissimuler leurs timidités passées, — comme si la Commission des cartels cherchait à se donner bonne conscience après les dénis de justice commis sous le régime de la loi actuelle. Certes, les rapports de la Commission ont bien souvent innocenté les cartels, qui peuvent s'en tirer avec deux ou trois recommandations peu audacieuses; mais cela démontre seulement la nécessité de faire sauter les verrous serrés par la loi actuelle, planifiée pour ne gêner personne, et acceptée à cette seule condition.

Enfin, le 28 août, dernier en date, Markus Lusser, le grave directeur de l'Association des banquiers, vient s'exprimer au nom d'une organisation qui n'est pas comme telle représentée au sein de la Commission des cartels, — mais qui n'en a nul besoin pour tirer son épingle du jeu (voir le récent rapport sur la concentration bancaire). On retrouve, fort poliment exprimés comme il convient, les arguments développés par Otto Fischer; le projet va au-delà de la lutte contre les pratiques abusives des cartels, et dépasse donc la base constitutionnelle sur laquelle il se fonde. Détail significatif: la seule modification de la loi qui trouve grâce auprès de MM. les banquiers est celle, particulièrement bête ou vicieuse, qui obligerait la Commission des cartels à effectuer une enquête préalable et à tenter une conciliation avant d'ouvrir une enquête générale sur les conditions des concurrences dans un secteur ou sur un marché déterminé.

LES FAISEURS DE LOI

Le débat va sans doute se poursuivre dans la "NZZ", à l'intention des intéressés (dans le double sens du terme). En Suisse romande, où nous ne connaissons pratiquement pas cette manière de discuter, nous devons savoir comment se traite outre-Sarine ce genre d'affaire: en marge de la procédure de consultation, terminée à fin mai dernier dans le cas du projet de loi sur les cartels, on voit se développer les opinions des plus importantes organisations non politiques, lesquelles font, bien avant le Parlement, les lois de ce pays, particulièrement quand l'enjeu se mesure en gros sous et en termes de liberté du commerce et de l'industrie.